



COMPTE RENDU
DU CTM CONJOINT
TRAVAIL EMPLOI – SANTÉ COHÉSION
SOCIALE
EN AUDIOCONFÉRENCE DU 15 JANVIER 2021

Sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des Ressources Humaines des ministères sociaux assisté de Mme Anne LIRIS, Cheffe de service, Mme Marie-Françoise LEMAITRE, Conseillère du DRH, Mme Evelyne BONNAFOUS, Adjointe au sous-directeur de la gestion administrative et de la paie, Mme Marie GALLOO-PARCOT, Cheffe du département « Recrutement-inclusion, mobilité et rémunération », Mme Edith DAURIER, Cheffe de la mission instances, M. Gaëtan TIXIER, Chargé de missions, la réunion débute à 10H10.

Toutes les organisations syndicales étaient présentes pour le périmètre travail-emploi et le périmètre affaires sociales-santé.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1. Les lignes directrices de gestion « promotion et valorisation des parcours professionnels » (pour avis) ;
- Questions diverses.

Après les vœux du Président et la vérification du quorum, M. Alain OLMOS (CFDT) a accepté le mandat de secrétaire adjoint de séance.

Le président rappelle l'ordre du jour puis les déclarations liminaires sont lues par les organisations syndicales, **L'UNSA-ITEFA** ayant fait une déclaration commune avec le SYNTEF CFDT.

Le Président rappelle que les lignes directrices de gestion, issues de la Loi de transformation de la fonction publique s'imposent à l'administration et tout a été mis en œuvre, dans toute la mesure du possible et dans le respect du décret d'application, pour élaborer un texte en concertation avec les organisations syndicales afin de disposer d'un outil le plus adapté possible de préservation de l'intérêt du service public et des agents garantissant l'équité entre les agents et les possibilités d'évolution professionnelle. Les amendements des organisations syndicales ont été pris en compte dans la latitude permise par le décret et un retour d'expérience sera communiqué dans les 6 mois et le projet présenté aujourd'hui pourra évoluer au regard des conclusions qui seront tirées de son application.

L'UNSA ITEFA regrette fermement la fin du rôle important que remplissaient les organisations syndicales au sein des CAP (mutations/promotions) et demande la prise en compte des mentions obtenues par les agents lors de la tenue des instances antérieurement.

L'UNSA ITEFA souhaite obtenir des précisions sur les possibilités de promotion réservée aux agents en situation de handicap : est-ce par voie de dérogation ou de quota ou d'un nombre de postes fléchés ?

Madame GALLOO-PARCOT précise que le décret du 13 mai 2020 protège les agents handicapés en prévoyant une promotion interne et une évaluation du nombre de postes réservés pour les travailleurs handicapés et le nombre de promouvables sera réalisée chaque année et communiquée aux organisations syndicales dans le cadre du bilan annuel.

Les organisations syndicales, à l'unanimité, ont rappelé rejeter les lignes directrices de gestion qui les privent d'un rôle important par la suppression des missions des CAP en matière de mobilité et de promotion.

L'UNSA ITEFA considère que le projet soumis reprend les amendements proposés dans les trois groupes de travail, et l'engagement de la DRH de prendre en compte les derniers amendements qu'elle a présentés relatifs à l'inscription des accords de lutte contre les discriminations du 9 mai 2017 et celui des porteurs de mandats du 21 janvier 2020, pour le périmètre travail/emploi qui répond à son engagement syndical. De plus, nombreux sont les agents qui attendent une promotion possible au 1^{er} janvier 2021 dont ceux qui feront valoir leur droit à la retraite dans les prochains mois. Ce sont les raisons pour lesquelles l'UNSA ITEFA se prononcera favorablement sur ce texte qui, à l'opposé du souhait du gouvernement (DGAFP) de réduire au silence les organisations syndicales, permettra de jouer un rôle de « lanceurs d'alertes ».

Le président propose que ce dossier soit mis au vote.

Mme LEMAITRE précise que l'administration a la possibilité d'accepter les amendements des représentants du personnel en cours de réunion et de soumettre le texte au vote.

Après rappel des noms des participants ayant voix délibérative, il est procédé au vote sur le projet de « Lignes directrices de gestion promotion et valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux » :

CTM TRAVAIL-EMPLOI

POUR: 3 (UNSA ITEFA)

CONTRE: 7 (3 CGT, 2 SUD TAS, 1 FSU, 1 FO)

ABSTENTION: 1 (SYNTEF CFDT)

CTM AFFAIRES SOCIALES SANTÉ

CONTRE: 11 (5 UNSA SOLIDARITÉ, 4 CGT, 2 FO).

QUESTIONS DIVERSES

- **Sur le recours gracieux présenté par 3 candidates du CRIT :**

Mme LEMAITRE précise qu'une réponse sera apportée aux trois candidates sur les éléments factuels et juridiques dans les prochains jours.

- **Sur le projet de requalification des C en B et des B en A :**

Le président précise que le projet est en cours de finalisation et est inscrit dans l'agenda social du premier trimestre 2021.

- **Sur l'impossibilité pour les agents de catégorie C de s'inscrire à l'examen professionnel des SA de classe supérieur alors qu'au CTM du 1er décembre dernier il était prévu cette possibilité sur des postes fléchés renseignements, etc. :**

Mme GALLOO-PARCOT précise qu'elle regardera ce point. Le président demande qu'une remontée précise soit faite à la DRH afin que soit examiné s'il s'agit un dysfonctionnement local ou général.

- Les postes pour l'inspection du travail publiés à la PEP (Place de l'Emploi Public) mentionnent IT « **ou contractuels** » sans ouvrir de possibilité aux contrôleurs du travail :

Mme LEMAITRE précise qu'il s'agit d'un paramétrage de la DGAFP qui a déjà été alertée par cette illégalité, dans l'outil, pour l'inspection du travail puisqu'aucun agent contractuel ne peut intégrer le corps de l'inspection du travail au regard de la convention 81 de l'OIT. un rappel de cette demande sera fait la semaine prochaine avec la DGT. Quant à l'absence de la mention des contrôleurs du travail, ce sont les services qui ne mentionnent pas cette possibilité. Un rappel va être fait dans ce sens auprès des services.

- **Sur l'absence de rémunération de contractuels pendant 3 mois en 2020 :**

Le président précise que le problème vient de la DGFIP qui réclame des documents papier, ce qui retarde la mise en paiement, les services y travaillent.

- **Sur la demande de négociation sur les porteurs de mandat pour le périmètre ASS :**

Le président précise que ce chantier est prioritaire et que Mme LIRIS en est chargée.

En l'absence d'autre question diverse, le président remercie les participants et lève la séance.

Fin de la séance à 12H30.